

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

9 mai 2019

---

MODIFICATION DU RÈGLEMENT DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE - (N° 1882)

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° CL68

présenté par

Mme Untermaier, M. David Habib, Mme Karamanli, Mme Pau-Langevin, M. Saulignac, Mme Rabault, M. Aviragnet, Mme Bareigts, Mme Battistel, Mme Biémouret, M. Bouillon, M. Jean-Louis Bricout, M. Carvounas, M. Alain David, Mme Laurence Dumont, M. Faure, M. Garot, M. Hutin, M. Juanico, M. Jérôme Lambert, M. Letchimy, Mme Manin, Mme Pires Beaune, M. Potier, M. Pueyo, Mme Tolmont, Mme Vainqueur-Christophe, M. Vallaud, Mme Victory et les membres du groupe Socialistes et apparentés

-----

**ARTICLE 23**

Après l'alinéa 6, insérer les deux alinéas suivants :

« 4° *bis* Après le huitième alinéa, il est inséré un alinéa ainsi rédigé :

« « Les motions mentionnées au présent article sont attribuées dans le cadre d'une procédure transparente. En cas de tirage au sort, les groupes sont représentés. » ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement du groupe "socialistes et apparentés" vise à garantir la transparence lors de l'attribution des motions de procédure.